

**MAIRIE DE PLOGOFF**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE PLOGOFF**

Nombre de conseillers : 19  
Présents : 17  
Votants : 18  
*Séance du 23 Septembre 2008*

L'an deux mil huit, le vingt trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de PLOGOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire;

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 17 septembre 2008

**Absent** : Mme TOULLER Dominique

**Procuration** : Madame PERFEZOU Pascale à Monsieur YVENOU Joël,

**Secrétaire** : Monsieur KERLOCH Stevann

**ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après l'étude de deux propositions technique et financière lancée dans le cadre de la consultation des entreprises pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif, l'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse est celle de la société Véolia pour un montant annuel de 15 185 euros hors taxes (18 161,26 euros toutes taxes comprises).

*Après avoir délibéré*, le conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable à cette proposition ;
- **Autorise** monsieur le Maire à signer ce marché de service avec la société Véolia pour l'exploitation du service d'assainissement collectif.

**CENTRE EQUESTRE :** ~ *Signature d'un bail précaire* ~

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de location signé entre la commune et monsieur Gilles PENFORNIS, gérant du centre équestre, arrive à son terme à la fin de l'année, et qu'il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer avec monsieur Gilles PENFORNIS un bail précaire pour une période de deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

*Après avoir pris connaissance de ce projet de bail*, le conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable ;
- **Autorise** monsieur le Maire à signer ce bail.

**FOYER SOCIO CULTUREL :** ~ *Affectation d'un local au club de billard* ~

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le club de billard souhaite étendre sa salle de billard en annexant la pièce adjacente.

Le club disposera d'un espace suffisant pour installer quatre billards lui permettant d'organiser des compétitions et d'accueillir les jeunes dans de meilleures conditions.

Après avoir délibéré le conseil municipal par 18 voix pour et une abstention.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande du club de billard, à charge pour lui de réaliser les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

## FOYER SOCIO CULTUREL : ~ AFFECTATION DES LOCAUX ~

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le club des aînés ruraux et celui des arts et loisirs souhaitent disposer, dans le cadre de l'aménagement des salles du foyer socio culturel d'une salle plus fonctionnelle que la salle municipale qui est devenue trop grande pour leur réunion hebdomadaire.

*Après avoir délibéré*, le conseil municipal par 18 voix pour et une abstention

Décide :

- de réaliser les travaux de rénovation de ces deux salles par le service technique de la commune
- d'inscrire ces dépenses au budget communal 2009
- de mettre cette salle à la disposition du club des aînés, du club arts et loisirs, ainsi que des associations qui en feront la demande.

## OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE ~ (TAUX VARIABLE) ~

Monsieur le Maire expose quelles sont les circonstances qui justifient l'intérêt pour la Commune de pouvoir bénéficier à tout moment d'un crédit de trésorerie (notamment retard de Perception de recettes prévues au budget telles que subventions, FCTVA, etc...).

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant Maximum de 150000 euros dans le cadre d'une convention avec le CREDIT AGRICOLE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du FINISTERE à QUIMPER , une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 150000 euros sur une durée d'une année aux conditions générales fixées dans la convention et aux conditions particulières ci-après :

- Montant maximum du crédit de trésorerie : 150000 euros.
- Taux : taux de l'euribor 3 mois du mois en cours + 0.15 de marge bancaire sur une base de 365 jours.

Les intérêts calculés au prorata des utilisations étant payables chaque trimestre.

Commission d'engagement : néant.

- **PREND** l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget, les sommes nécessaires à la couverture des intérêts.
- **PREND** l'engagement pendant toute la durée de la convention de créer et de mettre en, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdits intérêts.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature de la convention à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

## ACQUISITION ET FINANCEMENT D'UNE FONTAINE A EAU POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'IDHESA (Institut Départemental d'analyses et de conseils et d'expertise) chargé de l'élaboration du dossier d'agrément communautaire nous demande d'installer une fontaine à eau en remplacement des bouteilles afin de libérer de l'espace dans la cuisine du restaurant scolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable à cette demande et autorise monsieur le Maire à solliciter des devis auprès des sociétés spécialisées dans la vente des fontaines à eau.

## TRANSFORMATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUES DE 2<sup>ème</sup> CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> classe :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transformer 3 postes d'adjoints technique 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 et de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Filière technique	Effectif actuel	Effectif nouveau
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	4

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents qui seront nommés par arrêté de l'autorité territoriale à ces emplois sont inscrits au budget chapitre 012 (charges du personnel) article 6411 (personnel titulaire) et que les crédits seront reconduits chaque année.

*Après avoir délibéré*, le conseil municipal émet un avis favorable à la transformation de ces postes.

## **DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, date d'entrée en application de la réforme du Code de l'Urbanisme, les Déclarations Préalables ne sont plus obligatoires pour les projets de clôtures, hormis dans le périmètre de protection des monuments historiques ainsi que dans un site inscrit, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'instaurer la Déclaration Préalable pour la réalisation de clôtures sur la totalité du territoire communal.

*Après avoir délibéré*, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la Déclaration Préalable pour la réalisation de clôtures sur la totalité du territoire communal.

## **FABRICATION DE LA CROIX DU CHRIST DE LA CHAPELLE SAINT YVES : ~ Décision modificative ~**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts pour l'opération 154 (statues de la chapelle Saint Yves) sont insuffisants pour financer les travaux de fabrication d'une croix.

Monsieur le Maire propose de financer ces travaux par le prélèvement de la somme de 104 euros sur l'opération 106 (travaux Mairie) chapitre 21 article 2184 et de l'imputer sur l'opération 154 (statues de la chapelle Saint Yves), chapitre 23, article 2316.

## **COMMUNICATIONS**

📁 Madame Laurence BRIAND, conseillère municipale, demande si la commune peut installer des abris bus amovibles aux différents arrêts du car scolaire. Madame Marie-Elisa RENAULT, adjointe aux affaires scolaires est chargée d'étudier cette demande.

📁 **Conseil portuaire** : Projet de mise en place d'un conseil portuaire regroupant les trois ports, et qui aurait pour vocation de lister les travaux et de mettre en place un plan pluriannuel.

📁 **Défibrillateur** : La réception du défibrillateur a eu lieu le 20 septembre 2008, il sera déposé à la salle municipale hors saison estivale.

Une formation est prévue pour l'ensemble du personnel communal et qui pourra être étendue aux présidents des associations locales.

📁 **Repas des anciens** : Il est fixé au dimanche 26 Octobre, les adjoints déjeunent avec les aînés.



